



# COMMUNE DE BEUVRY-LA-FORÊT

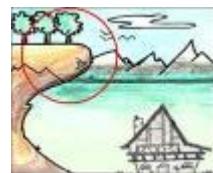
## Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.

On distingue 4 grands types de risques majeurs:

1. Le **risque naturel** découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires (avalanche, tempête, séisme, mouvement de terrain, feu de forêt, etc.).
2. Le **risque technologique** survenant sur un site agricole, industriel ou nucléaire (explosion, incendie, risque toxique, etc.).
3. Le **risque de transport de matières dangereuses** qui sont des risques technologiques.
4. Le **risque sanitaire** lié à une pandémie, une épidémie ou un problème alimentaire.



Aléa :  
éboulement de  
falaise



Enjeux :  
hommes et  
habitations



Risque majeur:  
éboulement de  
falaise sur  
habitations

Les risques majeurs se caractérisent selon 2 critères :

1. Une **faible fréquence** qui fait que l'homme oublie sa possible surveillance.
2. Une **gravité lourde** à supporter pour les hommes.

### SOMMAIRE

Le risque majeur	1
L'information préventive	1
Les risques technologiques	2-3
Les risques « TMD »	3
Les risques naturels	4-5
Les autres risques	5
Les mesures	6
Conduite à tenir	7-8

### L'information préventive

L'information préventive répond à une obligation réglementaire instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004. Le DICRIM répond à cette obligation et a pour objectif d'informer les habitants de Beuvry-la-Forêt mais aussi les personnes travaillant ou exerçant une activité dans la commune.

Le DICRIM doit décrire les risques de la commune et les descriptions des conséquences éventuelles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde pour limiter leurs effets.



# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE BEUVRY-LA-FORÊT

## Le risque technologique

L'établissement MINAKEM est une entreprise classée SEVESO Seuil Haut. Elle présente les risques d'intoxication, de pollution, d'incendie et d'explosion.

Le risque peut engendrer des conséquences dans un périmètre suffisamment important pour qu'une partie de Beuvry-la-Forêt puisse être touchée en cas d'accident.

En fonction de la nature de l'accident, la population serait soit confinée, soit évacuée.

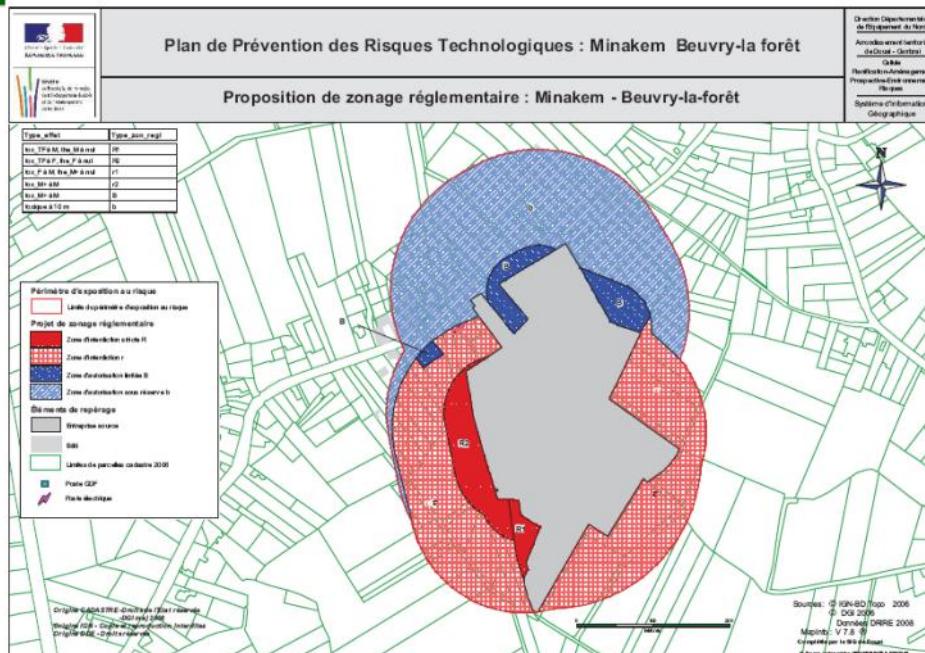
### Le Plan de Prévention des Risques

Technologiques (PPRT) délimite notamment, autour des installations classées concernées, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions ou recommandations peuvent être définies aux constructions existantes ou futures, dans le but de protéger les personnes.

Technologiques (PPRT) délimite notamment, autour des installations classées concernées, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions ou recommandations peuvent être définies aux constructions existantes ou futures, dans le but de protéger les personnes.

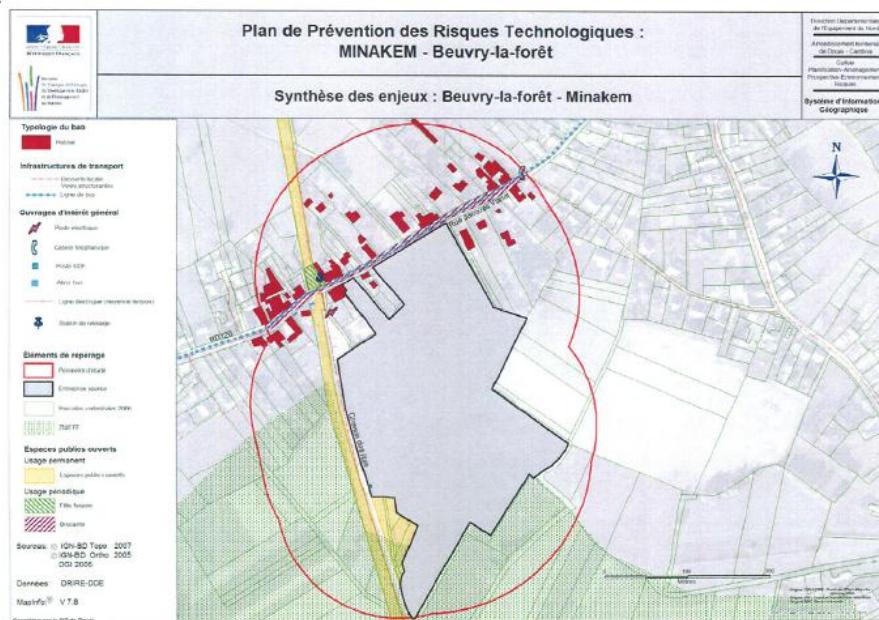
A noter que l'exploitation d'un établissement classé Seveso est condi-

Les cartes suivantes présentent les zonages du périmètre d'exposition et la carte de synthèse des enjeux de la commune.



Carte de zonage du périmètre d'exposition

Carte de synthèse des enjeux



# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE BEUVRY-LA-FORÊT



## Le risque nucléaire

La Centrale Nucléaire de Gravelines (CNPE), le plus important site nucléaire de production d'électricité d'Europe de l'Ouest.

Elle présente 2 types de risques : l'irradiation et la contamination.

- Le risque d'exposition à un rayonnement radioactif (irradiation) est lié aux émissions de la source radioactive utilisée pour la production d'électricité. Plus un individu reste à proximité d'une source radioactive sans protection, plus son taux d'irradiation est importante.
  - Le risque de contact avec une source radioactive (contamination), se traduit par l'ingestion ou l'inhalation d'éléments radioactifs rejetés accidentellement.



La centrale nucléaire de Gravelines

Les risques peuvent engendrer des conséquences dans un périmètre suffisamment important pour que Beuvry-la-Forêt puisse être touchée en cas d'accident.

En fonction de la nature de l'accident, la population serait soit confinée, soit évacuée et une distribution de comprimée d'iode pourrait être organisée.



Le risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) et sa prévention

Le risque de transports de matières dangereuses correspond aux transports de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Beuvry-la-Forêt est concernée par les transports routiers via l'autoroute A23 et les départementales D953 et D957.

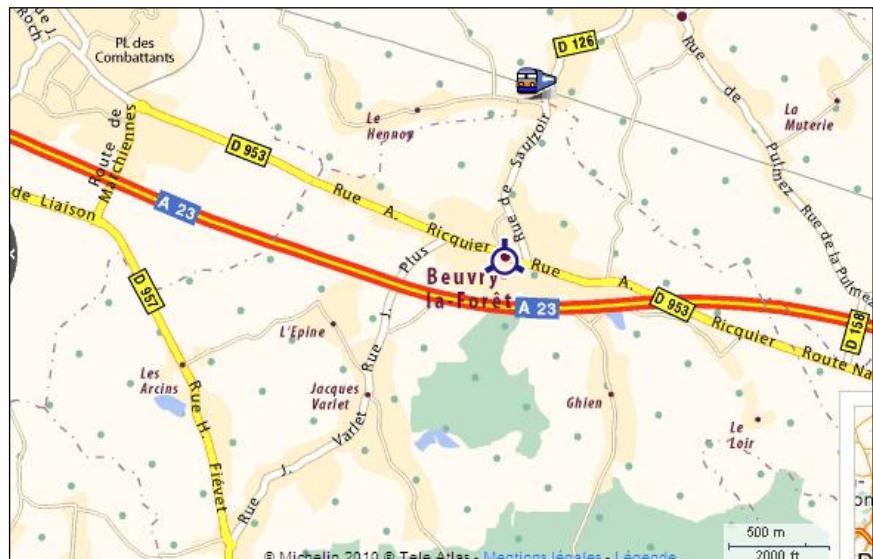
Chaque transport est accompagné du code danger et du code matière inscrits sur des plaques oranges. Un pictogramme des risques (losange) accompagne aussi le transport.



Le Plan de Secours Spécialisé pour le Transport des Matières Dangereuses (PSS TMD) est établi pour faire face aux risques liés aux TMD.

D'autres dispositifs particuliers peuvent être déclenchés:

- Le protocole d'assistance technique « TRANSAID » qui permet l'entraide des industriels et des transporteurs pour la mise à disposition de compétences et de matériels aux pouvoirs publics en cas de nécessité.



- Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) pour les établissements SFESO

L'ensemble de ces plans est géré et déclenché par la Préfecture.

- Le plan de secours spécialisé Alimentation en Eau Potable.

- Les plans d'hébergement et plan rouge (plan d'urgence maximum déclenché par la Préfecture).





# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE BEUVRY-LA-FORÊT

## Les risques réseaux

Les risques réseaux sont liés à la coupure (traite), prolongée d'une énergie ou de l'eau potable.

Ils peuvent survenir à la suite d'un événement climatique violent (tempête, orage, neige) ou à la suite d'un accident sur une canalisation d'alimentation (coupure, contamination).

Cet aléa peut engendrer de lourdes conséquences dans les établissements classés prioritaires (établissements de soins, établissements scolaires, crèches, maisons de re-

- La Préfecture prévoit l'approvisionnement des communes qui organiseront, à leur tour, la distribution de l'eau potable à leurs administrés.

- En cas de coupure prolongée d'électricité, la Préfecture peut distribuer des groupes électrogènes en fonction des priorités et des disponibilités.

Selon la durée de la coupure de réseau, la population peut être amenée à évacuer le do-

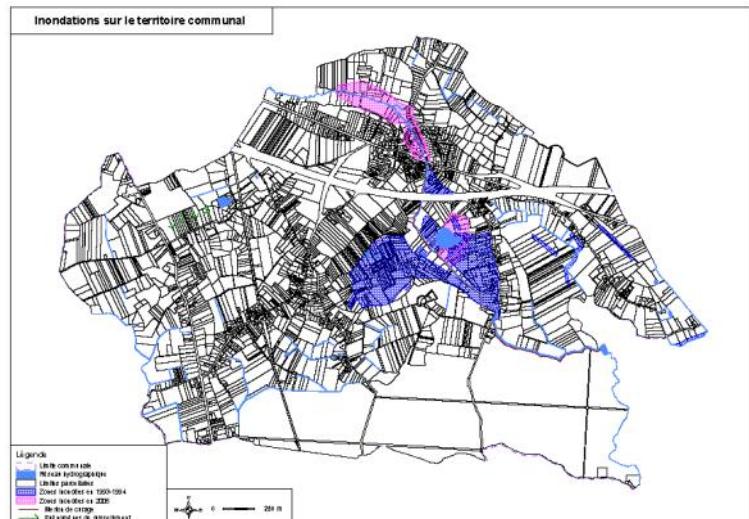


## Le risque inondation

Les inondations sur la commune de Beuvry-la-Forêt se produisent lors d'épisodes orageux. Les conséquences de ces événements sont aggravées lorsque les sols sont saturés : les volumes précipités ne s'infiltrent plus et ruissellent.

La plus forte inondation connue sur la commune est celle du 04 Juillet 2005. L'inondation a touché les habitations (sous-sols en particulier avec dégâts sur des chaudières, voitures,...) et voiries du centre de la commune, et notamment les rues de Saulzoir, de l'Abbé Bouquerel, Saint-Martin, Albert Ricquier, Jean Cérissier ainsi que l'Impasse du Ghien.

Cette inondation a été provoquée par les importants volumes d'eau provenant de l'amont du Courant de l'Hôpital ainsi que du Ruisseau des Aiguilles. De plus, le manque d'entretien des rives et du lit du Courant de l'Hôpital a entraîné le transport de branchages qui sont venus obstruer la double arche présente sous la rue Albert



Ricquier ; un bouchon s'est alors créé et a entraîné une montée des eaux en amont du Ruisseau des Aiguilles. De plus, le manque de l'entretien des rives et du lit du Courant de l'Hôpital a entraîné le transport de branchages qui sont venus obstruer la double arche présente sous la rue Albert



## La prévention des inondations

Les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile (SIDPC) des Préfectures doivent prévenir les communes des fortes précipitations annoncées ou de la montée anormale du niveau des cours d'eau. Chaque commune concernée a ensuite à charge de prévenir ses administrés et de déclencher le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) si besoin est.

Les zones inondables sont insérées au Plan Local d'Urbanisme et des règles de construction sont appliquées. Des mesures techniques (zones de rétention, curage, modifications de certains ouvrages hydrauliques) sont mises en œuvre. Par exemple, afin d'éviter les inondations du centre de la commune, le SMAHVSBE (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut) a lancé une étude visant à la création d'une zone d'expansion des crues d'environ trois hectares en amont de la commune de Beuvry-la-Forêt, sur les communes d'Orchies et Landas. Cette rétention est prévue pour le début de l'année 2012.

# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE BEUVRY-LA-FORÊT



## Le risque météorologique

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des PCS, ils nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Les enjeux peuvent être d'ordre humain, économique et environnemental.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture du Nord a mis en place :

- Un plan départemental de ges-

tion de la canicule.

- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.

- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollutions atmosphériques.

Le maire peut aussi déclencher un Plan Communal de Gestion de Crise pour faire face à ces différentes situations.



L'ensemble de ces plans vise à organiser la veille, l'alerte et le traitement des situations d'urgence (hébergement, évacuations, suivi, etc.)

## Les risques sanitaires



Les risques sanitaires sont : épidémie, pandémie, pollution de l'eau, de l'air, pouvant avoir des conséquences sur l'homme, intoxication alimentaire ; soit tout aléa ayant un impact sur la santé publique.

Ces risques peuvent survenir sur la commune de Beuvry-la-Forêt.

Un Plan Pandémie a été établi par le gouvernement afin d'éviter, voire de freiner, toute épidémie, de prévoir et de permettre une réponse sanitaire, d'organiser la gestion de crise et d'assurer la continuation de l'activité économique.

Concernant l'intoxication alimentaire, des règles d'hygiène strictes doivent être respectées dans les restaurants, les établissements scolaires, etc.

Enfin, en cas de risque de pollution de l'eau, un Plan de Secours Spécialisé « Eau Potable » peut être déclenché par le Préfet. La mairie

aura pour mission de relayer l'information auprès des populations et de procéder à la distribution de bouteilles d'eau.

En cas de pollution des eaux intérieures, un Plan Spécialisé « Pollution des Eaux Intérieures » peut également être déclenché par le Préfet.

De même, en cas de pollution de l'air, un Schéma Départemental d'Alerte à la Pollution Atmosphérique peut être déclenché par le Préfet. Il contient deux seuils, celui de la **recommandation** (avec une information à la population et recommandation aux personnes sensibles) et le seuil **d'alerte** (recommandations pour l'ensemble de la population)

Pour l'ensemble de ces risques, tout ou partie du Plan Communal de Gestion de Crise pourra être déclenché par le Maire pour faire face à la situation.





# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE BEUVRY-LA-FORÊT

## Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil de gestion de crise au niveau de la Commune. Il a pour objectif d'apporter une réponse opérationnelle à un événement qui pourrait survenir dans celle-ci.

Il est mis en place en cas de sinistre ou de menace de sinistre et permet de faire face notamment aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Il est composé des informations suivantes :

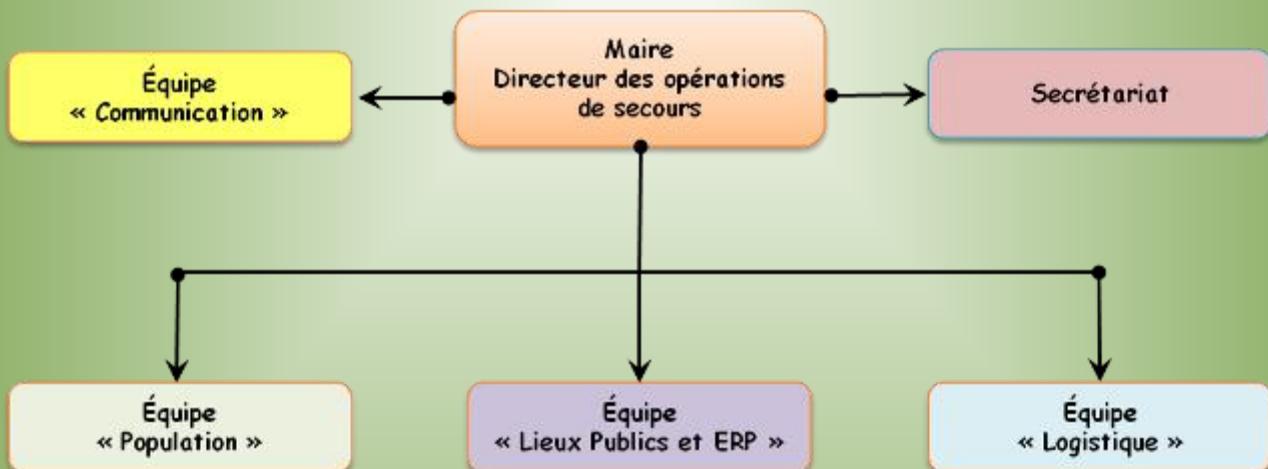
- L'organisation et la diffusion de l'alerte.
- Le recensement des moyens disponibles.
- Les mesures de soutien de la population.
- Les mesures de sauvegarde et de protection des personnes.

La commune de Beuvry-la-Forêt a établi son PCS qui recense :

- les aléas, les enjeux.
- les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes les situations.

La municipalité est donc préparée à gérer les sinistres et l'accueil des sinistrés s'il en était besoin selon l'organigramme ci-dessous.

## L'organisation de la Cellule de Crise Communale



**Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.**

De plus, si vous souhaitez être inscrit dans le

**Listing des Personnes Sensibles de la Commune**

(personnes à mobilité réduite, seules, âgées, sans moyen de locomotion, sous assistance médicale, etc.)

faites-vous connaître en mairie.

# CONDUITE A TENIR



## En cas de confinement



Rentrez chez vous



Fermez les fenêtres



Calfeutrez les ouvertures et coupez la VMC



Coupez le gaz et l'électricité

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte d'entrée, à la fenêtre.
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
7. N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.
8. Écoutez la radio pour vous informer sur les consignes à suivre.
9. Si vous êtes en voiture, garez vous sans gêner la circulation des secours et entrez dans le bâtiment le plus proche.
10. Si vous percevez une odeur anormale, respirez à travers un linge humide.
11. En cas de picotement sur les parties découvertes de votre corps ou en cas de brûlure, douchez-vous abondamment.
12. Évitez toute flamme ou étincelle, ne fumez pas.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité



Ne fumez pas

## En cas d'évacuation



Rendez-vous sur les sites de rassemblement que les équipes de secours vous auront indiqués.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (toutes ventilations, systèmes d'aération, etc.).
3. Coupez les arrivées d'eau et le compteur général électrique.
4. Quittez le logement le plus rapidement possible muni de vos papiers et de vêtements chauds.
5. N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.
6. Punaisez un document sur votre porte pour indiquer où vous vous rendez.
7. Rendez-vous le plus rapidement possible sur le site de rassemblement défini par les autorités.
8. Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications.



# CONDUITE A TENIR

## En cas d'inondation



Fermez les ouvertures pouvant laisser entrer l'eau



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à l'étage

### AVANT

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

Rangez-les en hauteur où ils resteront au sec.

Prévoyez des cales ou des parpaings à l'avance.

Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.

Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux

### PENDANT

Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.

Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments.

Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.

Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous vous rendez.

Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y

### APRES

Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.

Consultez un spécialiste du chauffage avant la remise en route.

Faites-vous confirmer par les autorités municipales que l'eau du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites la bouillir pendant 5 minutes.

Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées.

Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.

Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.

Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance.



Écouter la radio